

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mars 2020

Nombre de membres	
Afférents	Présents
9	8

L'an 2020,

Le 2 Mars à 21 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. BERTHELOT Jean, M. GUENARD Eric, M. BLANCHET André, Mme RONSOUX Elisabeth, M. CHOMEL Louis, M. THOMAS Jacky

Excusés :

Absents : Mme ZIMMERMANN Valérie

Secrétaire de Séance : Mme RONSOUX Elisabeth

Date de la convocation : 24/02/2020

SOMMAIRE

2020-02 - Approbation du Compte Administratif 2019

2020-03 - Approbation du Compte de Gestion 2019

2020-04 - Marché "Démolition Reconstruction de la salle des fêtes"- Avenant n°1 au lot 1
Entreprise SARRAZIN

2020-05 - UNESCO - Plan de gestion - Charte d'engagement

2020-02 – Approbation du Compte Administratif 2019

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HERY Jean-Pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur ROUXEL Jean-Pierre, 1er adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ROUXEL Jean-Pierre, 1er adjoint, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

- **Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	+ 277 596,45 Euros
Dépenses	- 185 609,57 Euros
Résultat de l'exercice (excédent)	+ 91 986,88 Euros
Résultat de l'exercice antérieur	+ 121 672,57 Euros
Résultat cumulé (excédent)	+ 213 659,45 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	+ 69 235,63 Euros
Dépenses	- 54 244,25 Euros
Résultat de l'exercice (excédent)	- 81 137,57 Euros
Résultat de l'exercice antérieur	+ 190 957,43 Euros
Résultat cumulé (excédent)	+ 109 819,86 Euros

- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2020-03 – Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Dol de Bretagne à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice**
- **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2019**
- **Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-04 – Marché "Démolition Reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant n°1 au lot 1 Entreprise SARRAZIN**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise SARRAZIN de Tanis (Manche), a été attributaire du lot n° 1 «Démolition - Gros Oeuvre» pour un montant de 146 124,10€ HT, soit 175 348,92€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, suite à la seconde étude de sol réalisée par l'entreprise Sol Conseil Grand Ouest le 19 décembre 2019, des travaux supplémentaires de fondations sont à prévoir.

La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de 11 370,00€ HT soit 13 644,00€ TTC, ce qui représente une augmentation de 7,78 % par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'oeuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 "Démolition - Gros oeuvre" avec l'entreprise SARRAZIN pour la réalisation de travaux de fondations supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 157 494,10€ HT soit 188 992,92€ TTC**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-05 – UNESCO
Plan de gestion
Charte d'engagement**

Considérant que dès son origine, la convention du patrimoine mondial lie les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, imbriquées dans le logo UNESCO et indissociables de la notion de patrimoine commun à l'humanité en ce qu'elle caractérise la relation de l'homme et de son environnement,

Considérant la démarche de Plan de Paysage comme :

- indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion.
- constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de paysage et Plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagement et Usages » du futur Plan de Gestion.

Considérant 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :

- Gouvernance
- Connaissance
- Conservation
- Développement et aménagement
- Médiation et communication

Considérant la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et Plan de Gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre,

Considérant les interactions entre ces Valeurs,

Considérant les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et des zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa baie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal (à 1 voix pour et 7 abstentions) décide de :

- **RECONNAITRE** l'inscription d'une partie de notre territoire à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial
- **RECONNAITRE** la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,
- **ACCEPTER** notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité,
- **VALIDER** les principes méthodologiques suivants :
 - action conjointe de l'État et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
 - impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
 - mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeurs et d'identifier un programme d'actions associé,
 - mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
 - participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,
- **ACCEPTER** de participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

- **ACCEPTER la prise en compte et déclinaison des enjeux, objectifs et actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(I) ou cartes communales,**
- **ACCEPTER de participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.**

Aucun (pour : 1 contre : 0 abstentions : 7)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 04/03/2020
Le Maire
Jean-Pierre HERY